

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VASSAL Jean-Paul, Maire.

Présents : Jacques BENAIOUN, Marie-Pierre CRAUZZO, Christian CZERWINSKI, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Mireille MAYMARD, Sylvain PINEAU , Mme Sophie SALLES, Jean-Paul VASSAL

Absents : Aurore CAUJOLLE, Carine LEFEBRES, Jean-François ROUCH, Colette LEBLAYE

Mr Jean-François ROUCH a donné procuration à Mr Louis JAYLES

Monsieur Sylvain PINEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Délibération 05-2017 : Demande subvention Contrat de Territoire 2017 – Construction d'un bâtiment pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit engager la construction d'un bâtiment pour les activités périscolaires et propose après consultation les offres suivantes :

	HT	TTC
Expertise amiante	555	666
Démolition	9990	11988
Maitrise d'œuvre	2450	2940
ATTESTATION RT2012	470	564
GROS ŒUVRE	49 984	59980.80
ELECTRICITE	6003.33	7204
PLOMBERIE	4383	5259.60
TOTAL	73835.33	88602.40

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention (50%) MINIMUM sur montant HT	36 917.66 €
. Part de la collectivité	<u>36 917.67 €</u>
TOTAL H.T.	73 835.33 €
T.V.A. 20 %	<u>14 767.07 €</u>
TOTAL	88 602.40 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ⇒ APPROUVE le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement ;
- ⇒ Compte tenu des faibles ressources de la commune, sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2017 de 50 % du montant total.

Délibération 06-2017 Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes.

Le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- refuse le transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

QUESTIONS DIVERSES

- Incendies multiples de poubelles à Jean Ferrat
- Projet 2^e tranche route de Sayrac expliqué par Didier GARRIGUES

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H50.